



Conseil Municipal du 26 septembre 2024

Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

—
Arrondissement
d'ÉVRY

—
Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

Extrait du registre des
Délibérations

—
n° 24.208

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	24
Représentés :	13
Excusés :	1
Absents :	1

Objet : Convention de partenariat avec l'association « Avenir Initiatives – PLIE Nord Essonne » relative aux clauses sociales d'insertion dans les marchés publics de la commune

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Monique BAILLOT, Michelle LEROY, Leïla SAÏD¹, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Bachir CHEKINI, Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, René REAL, Fernando PEREIRA, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Faten BENHAMED, Fanny KARANI, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Nicolas ALLEOS, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Bouchra KHIAR, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Fouad SARI	par Norman CHARLES
Joël GRUERE	par Monique BAILLOT
Florent PECASSOU	par Michelle LEROY
Marième GADIO	par Leïla SAÏD
Alain GALLET	par Fernando PEREIRA
Jeannette LECOQ	par René REAL
Gabin ABENA	par Christina PEDRI
Valérie HOULLIER	par Elisabeth LEGRADE
Djamila RAMIREZ	par Samia LEMTAÏ
Frank GUEX	par Florian GOURMELON
Sophiane TERCHOUNE	par Nicolas ALLEOS
Julia ALFONSO	par Benjamin DONEKOGLU
Julie OZENNE	par Patrice ALLIO.

EXCUSÉE Maryline VIARD

ABSENT : Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Florian GOURMELON est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

¹ Arrivée à 19 h 15, avant que ne s'engagent les débats.

Convention de partenariat avec l'association « Avenir Initiatives – PLIE Nord Essonne » relative aux clauses sociales d'insertion dans les marchés publics de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°24.159 du 20 juin 2024 portant modifications du règlement interne de la commande publique ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 17 septembre 2024 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique achat la commune souhaite mettre en place des dispositifs d'achats socialement responsables qui ont pour objectif de lutter contre le chômage et l'exclusion en favorisant l'accès au travail des personnes éloignées de l'emploi ;

Considérant qu'en concertation avec la communauté d'agglomération qui compétente en matière d'emploi, la commune souhaite pouvoir inclure dans les marchés publics une clause sociale d'insertion et que pour cela elle a pris l'attache auprès de l'association « Avenir Initiatives-PLIE Nord Essonne » qui est l'interlocuteur unique sur le territoire et a pour mission de construire les parcours individuels d'insertion et de pérennisation des emplois ;

Considérant que la clause sociale d'insertion consiste à ce que le titulaire d'un marché public s'engage à réaliser sur la durée du marché une action d'insertion qui permet l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières ;

Considérant que les différentes catégories de publics concernées sont :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée, dont la période d'activité n'excède pas 6 mois sur 18 mois d'inscription,
- Les allocataires du Revenu de Solidarité Active ou de minimas sociaux,
- Les personnes reconnues Travailleurs Handicapés et en démarche de recherche d'emploi,
- Les jeunes de moins de 26 ans, ayant un faible niveau de qualification (niveau inférieur au CAP/BEP) ou sans expérience professionnelle et rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi,
- Les jeunes de moins de 26 ans, sans qualification (de niveau Infra V) et intégrant un contrat en alternance,
- Les personnes relevant d'un dispositif de l'insertion par l'activité économique,
- Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans en difficulté d'insertion professionnelle,
- Toute autre personne rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivé du PLIE, de France Travail, du Service emploi de la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine, de la Mission Locale, de CAP Emploi, de la MDS ou du CCAS, ou d'autres acteurs de l'emploi local, être considérées comme relevant des publics éloignés de l'emploi ;

Considérant que lors de l'adoption de la modification du règlement interne de la commande publique la commune, en lien notamment avec la communauté d'agglomération, étant en pointe sur les actions d'insertion, a décidé lors de poser comme principe la mise en place dans tous les marchés publics en cours de passation d'une clause sociale d'insertion et qu'en cas de refus, celui-ci doit donc être motivé expressément dans la fiche de validation de lancement de marché (marché non adapté, prestations ou travaux spécifiques nécessitant une qualification particulière...);

Considérant que la commune s'engage à indiquer un seuil minimum de 5 % du nombre total des heures travaillées dans le cadre des marchés à prix global et forfaitaire et de 5 heures de travail par tranche de 10 000 € HT de prestations facturées pour les accords-cadres à bons de commande ;

Considérant que pour élaborer et suivre la mise en œuvre du dispositif d'insertion « Avenir Initiatives-PLIE Nord Essonne » aura une mission de « facilitateur » et qu'il s'appuiera la commune et sera le guichet territorial unique en charge de l'accompagnement des entreprises titulaires de marchés publics dotés d'une clause sociale d'insertion ; ces dernières pourront remplir leur objectif d'insertion soit avec la co-traitance ou la sous-traitance, soit avec la mise à disposition de personnel ou l'embauche directe ;

Considérant que dans le cadre de ce partenariat la commune s'engage notamment à désigner une personne ressource qui sera l'interface permanente avec le facilitateur et mobiliser les services municipaux sur l'application de la clause sociale d'insertion et que la commune devra consulter le facilitateur en amont des projets pour étudier la faisabilité d'application d'une clause d'insertion sociale et définir sa quantité ; elle assurera la transmission des documents nécessaires au facilitateur et enfin la commune acceptera le cas échéant le principe de la globalisation des heures d'insertion en cas de difficultés de mise en œuvre liées à l'opération ou au fonctionnement de l'entreprise ;

Considérant que le facilitateur s'engage de son côté auprès de la commune notamment à repérer les marchés publics ou les opérations sur lesquelles la clause sociale d'insertion peut être envisagée, à suivre l'application de la clause d'insertion, à répondre aux demandes d'assistance pour la mise en œuvre des clauses d'insertion ; auprès des bénéficiaires le facilitateur s'engage à créer les partenariats nécessaires avec les organismes prescripteurs, à diffuser les offres d'emploi et à assurer un suivi au sein de l'entreprise.

Considérant qu'un suivi de l'exécution de la convention de partenariat sera réalisé trimestriellement par le facilitateur en indiquant le nombre d'heures réalisées et les objectifs, le nombre de personnes concernées et la fourniture d'un bilan de l'évolution des clauses d'insertion et l'impact sur les bénéficiaires ; la commune pourra participer aux instances de pilotage ou de suivi des clauses d'insertion du facilitateur ;

Considérant que la commune accordera une participation financière de 3000 € par an sur la base de 3000 heures d'insertion puis un prix de 1 euro par heure d'insertion supplémentaire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 35 voix POUR,

2 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu.

Article 1 - APPROUVE la convention de partenariat relative aux clauses sociales d'insertion dans les marchés publics de la commune conclue avec le facilitateur « Avenir Initiatives-PLIE Nord Essonne ».

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire et le ou les Adjoint(s) au Maire délégué(s) à signer ladite convention qui entrera en vigueur à compter de sa signature.

Article 3 - DIT que la dépense en résultant sera imputée aux exercices budgétaires concernés

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240926-24-208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024

Signé numériquement le 27/09/2024



Th. Chazal